

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ DE LIDON

Séance du jeudi 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 20 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PUYON, Maire.

Nombre de Conseillers	Étaient présents : Alain PUYON, Éric BUJARD, Dominique DEWOST , Willy BONY, Roland CHEVALLIER, , Nicole MAURIN, Christelle HURTADO, Frédéric PEROT , Cédric SORLUT
En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 10	Étaient absents excusés: Julie ROUX, Adrien RAFIN, Agnès HENNIQUAU (a donné procuration à Alain PUYON)
	Étaient absents : Christelle TOURAINE, Virginie RAGONNAUD, Eric BON
	M. Éric BUJARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : Institution du permis de démolir sur la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales

VU, le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007

VU, le plan local d'urbanisme approuvé en date du 20 février 2020;

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} mars 2020 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ;

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire
Alain PUYON